



CODE DE VIE 2017-2018

Préambule:

L'École arménienne Sourp Hagop est un lieu où l'on préconise **le respect, la responsabilité, la collaboration et la persévérance** comme valeurs scolaires. Nous visons l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire. Le code de vie établit des attentes de comportement claires au sein d'un profil souhaité pour l'élève. Il préconise des conséquences progressives et parfois obligatoires pour les élèves dont le comportement déroge de la norme établie.

Nous traitons tous les membres de la communauté scolaire avec respect et dignité. Le présent code s'adresse à toutes les personnes qui fréquentent l'école arménienne Sourp Hagop :

- élèves,
- personnel scolaire,
- parents,
- bénévoles et visiteurs

se retrouvant sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus, participant à une activité autorisée par l'école ou impliqués dans d'autres circonstances où la participation à l'activité aura des répercussions sur le climat scolaire.

Le civisme implique une participation appropriée à la vie de l'école. Les citoyens actifs et engagés connaissent leurs droits, mais chose plus importante encore, ils assument la responsabilité de la protection de leurs droits et de ceux d'autrui.

La direction s'attend à ce que tous les intervenants au sein de l'école utilisent des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. L'agressivité physique, l'abus verbal, crier ou humilier indiquent un manque de civisme et ne sont pas des façons responsables d'interagir avec autrui.

Tous doivent respecter le besoin de l'autre de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement. La personne dont la présence nuit à la sécurité ou au bien-être de quiconque se trouvant dans les lieux scolaires sera obligée de les quitter immédiatement.

Table des matières

1. PROFIL DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE ARMÉNIENNE SOURP HAGOP	4
A. Apprentissage scolaire	4
B. Développement personnel	4
C. Développement professionnel	6
D. Code vestimentaire.....	7
2. PROGRAMME POUR LA MISE EN APPLICATION DES ATTENTES DU PROFIL DE L'ÉLÈVE : LE SYSTÈME D'APPUI COMPORTEMENTAL POSITIF (ACP)	9
3. SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ, SELON LE PROFIL DE L'ÉLÈVE	9
3.1 Suivi de l'élève dans Coba	9
3.2 Conséquences pour l'intimidation ou la violence physique	10
3.3 Conséquences pour l'utilisation d'objets, d'appareils électroniques ou de vêtements non autorisés	11
3.4 Conséquences pour les devoirs et travaux non remis ou remis en retard	11
3.5 Politique pour la reprise d'une évaluation en cas d'absence	11
3.6 Politique en cas de plagiat	11
3.7 Politique en cas de vol	11
3.8 Politique en cas de vandalisme	11
3.9 Valeur attribuée aux comportements	12
4. MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE	13
4.1 Exemples de services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.	13
4.2 Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes :.....	13
5. TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ EN CAS DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION	13
5.1 Registre des plaintes.....	13
5.2 Mesures visant à assurer la confidentialité	14

5.3 Suivi d'un signalement	14
6. RÔLE DES PARENTS DANS LE PLAN POUR CONTRER L'INTIMIDATION OU LA VIOLENCE À L'ÉCOLE	14
7. OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT	15
8. DÉFINITIONS	16
9. HORAIRE DE L'ÉCOLE ET ASSIDUITÉ.....	20
9.1 Heures de classe	20
9.2 Arrivées, retards, absences et départ anticipé.....	20
9.3 Sécurité et circulation.....	22
9.4 Devoirs.....	23
10. ANAPHYLAXIE : ALLERGIES ALIMENTAIRES, ÉCOLE SANS NOIX! .	23
11. MALADIES, MÉDICAMENTS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	23
11.1 Élèves malades.....	23
11.2 Administration de médicaments	23
11.3 Collations	24
11.4 Renseignements généraux	24
ENGAGEMENT ÉTUDIANT ET PARENT	24
ANNEXE 1 : PLAN INDIVIDUEL POUR CHAQUE ÉLÈVE ANAPHYLACTIQUE	
25	
ANNEXE 2 : DEMANDE DE CONSENTEMENT D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PAR VOIE BUCCALE	27
ANNEXE 3 : LISTE DE COLLATIONS PERMISES.....	32

1. PROFIL DE L'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE ARMÉNIENNE SOURP HAGOP

Le profil de l'élève décrit les compétences, les habiletés et les comportements attendus des élèves de l'école arménienne Sourp Hagop, jusqu'à la fin de leurs études secondaires. Les dérogations à ces normes mettent en péril l'atteinte des comportements et des attitudes désirés. Il est important de faire respecter ces normes pour atteindre l'excellence souhaitée. La direction et le personnel de l'école interviennent auprès des élèves pour appliquer les conséquences appropriées.

A. Apprentissage scolaire

Profil recherché	L'élève qui fréquente l'école arménienne Sourp Hagop se doit de respecter les attentes suivantes :
<p><i>Réussir dans ses études.</i></p> <p>☀ Rendement scolaire</p> <p>☀ Apprendre à apprendre</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ fournir le meilleur de soi-même de façon quotidienne;▶ participer activement à toutes les activités d'apprentissage;▶ apporter tous les efforts nécessaires à son apprentissage en classe;▶ s'assurer de compléter tous les devoirs et travaux dans les délais fixés;▶ discuter avec ses parents de ses progrès ou défis à surmonter, selon l'âge de l'élève.

B. Développement personnel

Profil recherché	L'élève qui fréquente l'école arménienne Sourp Hagop se doit de respecter les attentes suivantes :
<p><i>S'épanouir aux niveaux personnel et social.</i></p> <p>☀ Estime de soi</p> <p>☀ Se soucier du bien-être des autres</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ se soucier de son hygiène personnelle;▶ se présenter à l'école portant l'uniforme obligatoire selon les consignes du code vestimentaire;▶ obéir avec respect aux personnes en autorité;

☀ Santé physique et mentale

- ▶ circuler calmement dans l'école;
- ▶ être courtois et poli;
- ▶ respecter la propriété de l'école et celle des autres;
- ▶ laisser les objets dangereux à la maison;
- ▶ être responsable de tout objet personnel autorisé à apporter à l'école pour des fins éducatives;
- ▶ s'abstenir de l'usage du tabac, de l'alcool et des drogues;
- ▶ apporter des collations saines (fruits et légumes) et qui ne mettent pas la vie des élèves anaphylactiques en danger;
- ▶ s'abstenir de toute forme d'agression, d'intimidation et de harcèlement;
- ▶ participer aux activités scolaires, culturelles et/ou communautaires;
- ▶ respecter le temps du dîner en parlant à voix basse;
- ▶ garder les mains pour soi et s'abstenir d'interagir de façon physique en classe, dans la cour, dans l'autobus ou à la cafétéria;
- ▶ être un modèle dans la famille, l'école et la communauté.

C. Développement professionnel

Profil recherché	L'élève qui fréquente l'école arménienne Sourp Hagop se doit de respecter les attentes suivantes :
<p><i>Contribuer de façon positive et responsable à la vie de l'école.</i></p> <p>☀ Équilibre de vie ☀ Leadership et respect des autres</p>	<ul style="list-style-type: none">▶ fréquenter l'école tous les jours : tout enfant, résident du Québec, selon la loi, doit fréquenter une école à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire suivant celle où il a atteint l'âge de 6 ans;<ul style="list-style-type: none">• est dispensé de l'obligation de fréquenter l'école l'élève qui en est exempté par l'école arménienne Sourp Hagop en raison de maladie pour recevoir des soins médicaux requis;▶ être ponctuel et se présenter à l'école à l'heure;▶ prendre soin des livres, des manuels et de tout autre matériel scolaire que l'école met à sa disposition et les rendre à la fin des activités scolaires;▶ prendre soin des livres, des manuels et de tout autre matériel scolaire que les parents mettent à la disposition de l'élève;▶ se conformer aux directives d'utilisation du réseau informatique;▶ s'abstenir de communiquer avec ses pairs à l'internet de façon inappropriée à l'école ou à la maison;▶ coopérer avec les autres;▶ respecter l'espace personnel, les droits et les biens des autres.

D. Code vestimentaire

Profil recherché	L'élève qui fréquente l'école arménienne Sourp Hagop se doit de respecter les attentes suivantes :
<p>Respecter les règlements quant à la tenue vestimentaire et l'apparence de l'école afin de contribuer à un milieu d'apprentissage positif, sain et sécuritaire.</p> <p>☀ Épanouissement sur les plans personnel et social</p> <p>☀ Comportement civique</p>	<p>► Filles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Polo manche courte blanche, col roulé ou polo manche longue blanche aux initiales de l'école;• Gilet (cardigan) bleu aux initiales de l'école;• Jupe (style écossais) de l'école ou pantalon bleu marine (pas de leggings ou de chaussettes ou de jambières colorés);• Bas blancs ou bleu marine jusqu'aux genoux; des chaussettes courtes de couleur blanche ou marine du mois d'août jusqu'au 15 octobre et à partir du 1^e juin. Collants blancs ou marine; legging noir, en dessous de la jupe seulement, en temps froid;• Souliers de ville noirs en cuir ou en tissu qui ne s'apparentent pas aux espadrilles; avec des lacets noirs et des semelles sans couleurs;• Garder ses ongles courts et propres. Aucun vernis à ongles n'est permis;• Garder son visage propre et s'abstenir de se maquiller. <p>► Garçons :</p> <ul style="list-style-type: none">• Polo, col roulé blancs aux initiales de l'école;• Gilet (Cardigan) bleu marine aux initiales de l'école;• Pantalon bleu marine coupe classique sans grosses poches;• Souliers de ville de couleur noire uniquement, pas d'espadrilles.

- ▶ Les accessoires décoratifs ou symboliques sont interdits, à moins qu'ils soient autorisés par l'école pour des occasions spéciales;
- ▶ Les chandails et autres vêtements multicolores pardessus les polos blancs sont interdits;
- ▶ Les bottes, bottines et les bottillons se portent uniquement à l'extérieur;
- ▶ Au laboratoire, un sarrau doit être porté pardessus l'uniforme afin de le protéger;
- ▶ Tenue d'éducation physique :
 - Short ou pantalon bleu marine aux initiales de l'école;
 - T-shirt gris ou chandail molletonné bleu marine aux initiales de l'école;
 - Souliers de course.
- ▶ Tenue interdite :
 - s'abstenir de porter des casquettes ou des chapeaux à moins qu'ils soient autorisés pour des occasions spéciales;
 - éviter les styles de coiffure excentriques ou de teindre les cheveux d'une couleur non naturelle; les cheveux des garçons doivent être courts sans queue de cheval et non ébouriffés;
 - s'abstenir de porter des bijoux ou des décorations excentriques dans les cheveux;
 - les foulards doivent être de couleur foncée ou blanche;
 - les objets de valeur suivants sont strictement interdits : IPOD, téléphone cellulaire, jouets électroniques, etc. Ils doivent rester dans les casiers, s'ils sont apportés à l'école, sauf si leur utilisation en classe ou dans d'autres lieux scolaires est permise par l'enseignant ou une personne en autorité. Tous ces règlements s'appliquent lors des sorties scolaires.
Autorisation accordée pendant la récréation du midi seulement.

2. PROGRAMME POUR LA MISE EN APPLICATION DES ATTENTES DU PROFIL DE L'ÉLÈVE : LE SYSTÈME D'APPUI COMPORTEMENTAL POSITIF (ACP)

Le Système d'appui comportemental positif (ACP) vise à promouvoir et soutenir les comportements positifs des élèves en vue de la mise en application des attentes du profil de l'élève. Il consiste en une vaste gamme de stratégies permettant d'atteindre des objectifs aux niveaux social et pédagogique tout en servant de mesure de prévention des comportements problématiques auprès de tous les élèves.

Nous avons choisi le **respect**, la **responsabilité**, la **collaboration** et la **persévérance** comme les valeurs essentielles pour notre école et notre système.

Les recherches indiquent que l'utilisation régulière de renforcements positifs auprès des élèves améliore la relation entre les élèves et les enseignants. Alors que de façon quotidienne, les enfants du préscolaire seront récompensés, les élèves du primaire et du secondaire auront des récompenses hebdomadaires et mensuelles, en guise de récompenses collectives, afin de célébrer le comportement positif en lien avec nos valeurs et les comportements attendus de la part des élèves.

3. SANCTIONS EN CAS DE CONTRAVENTION AUX RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ, SELON LE PROFIL DE L'ÉLÈVE

Le personnel de l'école applique une ou plusieurs conséquences en fonction de la gravité et de la fréquence de l'infraction. Dans un contexte de discipline progressive, plusieurs facteurs sont examinés avec soin. Des suivis spécifiques sont réalisés auprès des élèves ayant des besoins particuliers, notamment avec un plan d'intervention. Toutefois, si le comportement de l'élève ne s'améliore pas et que le plan n'est pas suivi par l'élève, les étapes suivantes sont prises en considération.

3.1 Suivi de l'élève dans COBA

3.1.1) Primaire

Pour les cas d'indiscipline plus fréquents, la règle générale est d'attribuer un rapport de comportement électronique à la suite de 3 avertissements pour un même acte. Toutes les interventions de l'équipe-école sont centrées sur l'apprentissage des comportements à privilégier par nos élèves dans leur quotidien. Les réflexions sont les conséquences immédiates qui peuvent être données aux élèves. De plus, la perte des privilèges se fait selon les règles suivantes :

3.1.1.1) Préscolaire et 1^e cycle du primaire

Après 3 rapports électroniques dans un même mois, l'élève ne participe à la récompense mensuelle.

3.1.1.2) 2^e cycle du primaire

Les élèves reçoivent 50 points par mois. À partir de 35 points et moins, l'élève est privé de la récompense mensuelle et doit se rendre à un atelier de formation pour son comportement, animé par un enseignant et assisté par le surveillant. À la fin de chaque mois, le dossier de l'élève repart à 50 points.

3.1.1.3) 3^e cycle du primaire

Les élèves reçoivent 50 points pour une période d'environ 2 mois. À partir de 35 points et moins, l'élève est privé de la récompense de la période et doit se rendre à un atelier de formation pour son comportement, animé par un enseignant et assisté par le surveillant. À la fin de chaque mois, le dossier de l'élève repart à 50 points.

3.1.2) Secondaire

Tout comportement a une valeur numérique et les conséquences sont établies en fonction d'un pointage cumulatif. L'élève reçoit 25 points au début de l'année et doit les maintenir tout au long de l'année scolaire. Des points positifs peuvent être gagnés.

3.1.2.1) Pour un comportement non acceptable

- 1) 22 points : réflexion signée par les parents et retenue sur l'heure du midi;
- 2) 20 points : retenue après l'école (les mercredis de 16h00 à 18h00);
- 3) 15 points : Retenue le samedi (9h00 à 12h00);
- 4) 10 points : suspension interne;
- 5) 5 points : suspension externe (1 jour);
- 6) 0 point : suspension (2 jours).

3.2 Conséquences pour l'intimidation ou la violence physique

- En cas de violence physique, c'est la tolérance zéro et l'élève est suspendu automatiquement pendant un jour ou deux, selon la gravité et ou la fréquence; suspension d'un jour au primaire et de deux jours au secondaire;
- L'élève doit rentrer à l'école accompagné d'un parent pour rencontrer un membre de la direction avant d'être admis en classe. Il doit aussi présenter une fiche de réflexion;
- À son retour, l'élève doit suivre un plan qui lui est destiné pour remédier à la situation (mesure de soutien) au besoin;
- Excuses verbales et écrites envers l'intimidé.

3.3 Conséquences pour l'utilisation d'objets, d'appareils électroniques ou de vêtements non autorisés

Veillez noter que l'utilisation d'appareils électroniques est permise seulement lors de la récréation du midi.

- 1^e fois : confisqué pendant 3 semaines;
- 2^e fois : confisqué pendant 6 semaines;
- 3^e fois : confisqué jusqu'à la fin de l'année.

3.4 Conséquences pour les devoirs, travaux/projets, présentations orales remis en retard en plus de la perte de points

- -10% par jour de retard de la date d'échéance;
- Au bout du 4^{ème} jour, 50% de la note si le travail est complété;
- Si récidive : suspension interne suivie d'une suspension externe;
- Travail non remis : Zéro.

3.5 Politique pour la reprise d'une évaluation en cas d'absence

- **Pour les tests** : les parents justifient l'absence par écrit;
- **Pour les examens** : un certificat médical est exigé;
- Pour les absences motivées, le test/examen est repris durant la semaine suivante après l'école;
- **Les voyages (ou vacances en dehors du calendrier scolaire) ne sont pas considérés des absences motivées sauf pour les voyages organisés par l'école, le cas échéant;**
- Pour les absences non motivées, -10% par jour de retard;
- Les parents doivent motiver l'absence;
- En cas de suspension, le test/examen est repris le samedi de 9h à 12h;
- Un examen de conduite pendant les heures d'école, n'est pas une excuse valable pour s'absenter de l'école.

3.6 Politique en cas de plagiat

- Tout élève en flagrant délit de plagiat, qu'il pose une question à un camarade ou qu'il lui donne une réponse, se voit la copie confisquée et obtiendra la note 0, surtout pendant les examens.

3.7 Politique en cas de vol

- En cas de vol d'examen, avant la date de l'examen, l'élève aura une suspension et des travaux communautaires
- L'élève obtient la note zéro.

3.8 Politique en cas de vandalisme

- Un rapport sera envoyé aux parents;
- Au besoin, l'enquête est rapportée à la police;
Les élèves de plus de 14 ans n'ont pas besoin de l'accord de leurs parents, lors d'une enquête policière.
- L'élève doit rembourser le prix de l'objet vandalisé;
- Il doit rencontrer un membre de la direction;
- Il doit faire des heures de services communautaires à l'École;
- Si l'acte de vandalisme est répété, l'élève obtient une suspension automatique et perd des privilèges (sorties, etc.).

3.9 Valeurs attribuées aux comportements

• Retard non-motivé	-1 pt
• Devoir non-fait	-2 pts
• Devoir copié	-2 pts
• Devoir incomplet (bâclé)	-1 pt
• Non-respect de l'uniforme	-1 pt
• Abus verbal (manque de politesse)	-5 pts
• Ne pas parler dans la langue du cours	-1 pt
• Déranger en classe et bavardage	-2 pts
• Non-respect du matériel scolaire	-1 pt
• Non-respect de l'environnement (propreté)	-1 pt
• Non-respect des consignes et des règlements	-1 pt
• Vandalisme	-5 pts
• Absence non-motivé d'un cours	-3 pts
• Fugue à l'extérieur de l'école	-10 pts
• Intimidation*	-10 pts
• Violence physique*	-10 pts
• Travail de façon autonome	2 pts
• Élève respectueux (respectueuse)	3 pts
• Est un modèle positif	5 pts
• Partage avec ses amis	2 pts
• Utilise efficacement son temps en classe	2 pts
• Fait un excellent travail	5 pts
• Fait preuve d'ordre dans ses affaires	2 pts
• A amélioré son comportement	5 pts
• S'améliore dans ses travaux	3 pts
• Est toujours prêt(e) à rendre service	3 pts
• Exerce une influence positive sur le groupe	10 pts
• Fait des efforts digne de mention	5 pts

* En plus d'une perte de points, tout acte de violence physique et d'intimidation se mérite 2 journées de suspension externe.

4 MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE

Les mesures suivantes sont mises en place pour soutenir aussi bien les victimes d'intimidation que les témoins ou les intimidateurs.

4.1 Exemples de services d'accompagnement et de soutien par le personnel à l'interne.

- Feuille de réflexions et feuille de route;
- Réparation envers l'intimidé (Ex : lui rendre un service);
- Rencontre des parents et d'un policier éducateur;
- Rencontre et suivi avec un membre de la direction;
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.) avec la participation des parents;
- Présentation du travail à un groupe;
- Rencontre des parents de l'élève intimidateur;
- Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents;
- Rencontres quotidiennes, à l'arrivée et avant le départ, au besoin
- Un plan d'intervention pour le comportement;
- Système de réactions en situation de conflits, commun à toute l'école;
- Formation des élèves selon leur âge et leur maturité;
- Explication du système en assemblée générale.

4.2 Services d'accompagnement et de soutien par des ententes avec des personnes ou des organismes externes :

- Partenariat avec les services policiers;
- Partenariat avec les services sociaux du quartier;
- Consultation d'un professionnel par le parent (psychologue, pédiatre, etc.).

5 TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ EN CAS DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Une personne qui se croit victime d'intimidation ou de violence ou qui en est témoin doit s'adresser à un adulte de l'équipe-école, en commençant par son enseignant, qui l'accueillera et l'accompagnera tout au long de la démarche. Des périodes destinées à l'enseignement des comportements ou à régler les conflits sont prévues de façon hebdomadaire, dans l'horaire de l'élève.

5.1 Registre des plaintes

- Un registre des plaintes, dont l'objectif est de consigner tous les événements qui sont signalés ou qui font l'objet d'une enquête en lien avec la violence et l'intimidation, est tenu par la personne responsable du dossier.
- Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Il ne

peut être consulté que par la direction de l'établissement et les personnes qu'elle autorise de façon spécifique à le faire.

- Le registre indique également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

5.2 Mesures visant à assurer la confidentialité

- Tous les renseignements relatifs à une plainte ainsi que l'identité des personnes impliquées sont traités confidentiellement par toutes les parties concernées, à moins que ces renseignements ne soient nécessaires au traitement de la plainte ou à l'imposition de sanctions.
- Il faut toutefois comprendre que pour pouvoir agir, les personnes en charge doivent faire enquête. Si des informations doivent être divulguées, elles ne le seront qu'aux personnes concernées et la protection et la sécurité de la personne qui a porté plainte seront assurées.

5.3 Suivi d'un signalement

- L'École arménienne Sourp Hagop s'engage à donner suite dans les 24 heures à toute demande de protection qui émane du dépôt d'une plainte, à rencontrer l'élève et ses parents et à apporter des mesures de correction immédiate.
- Notre école s'engage à donner suite dans les 5 jours à toute demande d'enquête concernant une situation problématique.
- En tout temps, le plaignant ou ses parents peuvent joindre la personne responsable de ce dossier au 514-332-1373

Mme Léna Kadian pour le secondaire, directrice générale,
lena.kadian@ecolesourphagop.com

Mme Lory Abrakian pour le primaire, directrice adjointe,
lory.abrakian@ecolesourphagop.com

6 RÔLE DES PARENTS DANS LE PLAN POUR CONTRER L'INTIMIDATION OU LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Les parents sont les **premiers responsables de l'éducation de leur enfant** et ils doivent, à ce titre, prendre conscience de leur rôle primordial de parents **modèles** dans la construction de **l'estime de soi** de leur enfant qui est à la base de leur réussite scolaire et de leur développement intégral. Ils peuvent remplir ce rôle en assumant notamment les responsabilités suivantes :

- Accorder une plus grande attention à leur enfant, faire preuve à son égard de compréhension et lui témoigner de l'appréciation par des paroles et des gestes significatifs;
- Être disponibles pour leur enfant, prendre le temps de communiquer avec lui et de l'écouter afin de discerner s'il vit des difficultés inhabituelles sur les plans scolaire, personnel et social et s'il semble préoccupé et anxieux;
- Inciter leur enfant à adopter des comportements sains et sécuritaires dans ses rapports avec ses pairs et les adultes de l'école et dans les activités auxquelles ils participent;

- Encourager leur enfant à parler d'un problème ou d'une situation désagréable qui lui arrive, que ce soit à eux ou à un adulte de l'école en qui il a confiance;
- Dire à leur enfant qu'il a droit au respect de la part de toute personne qu'il côtoie.

Les parents doivent aussi prodiguer à leur enfant à la maison un **encadrement de qualité** pour l'aider à développer son sens des responsabilités personnelles et collectives. Ils doivent veiller notamment à :

- Éduquer leur enfant à des valeurs importantes pour la conduite de sa vie à l'école et en société : respect des autres, civisme et bienséance dans les relations avec autrui, acceptation des différences raciales, culturelles, religieuses, ouverture aux personnes qui ne partagent pas les mêmes idées et convictions, la même orientation sexuelle;
- Établir un code de vie familiale qui prend en considération à la fois l'intérêt de leur enfant pour les nouvelles technologies et les médias sociaux versus les risques liés à leur utilisation;
- Exercer un contrôle parental fondé sur des règles claires pour assurer la santé, la sécurité et le sain développement de leur enfant.

Les parents, jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et sont encouragés à appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sécuritaire et respectueux pour tous les élèves. Les parents, remplissent leur rôle, vis-à-vis de l'école quand ils :

- respectent eux-mêmes les règles de vie de l'école;
- collaborent avec le personnel de l'école à régler les problèmes de discipline que peut avoir leur enfant;
- aident leur enfant à respecter le code de vie de l'école;
- s'intéressent activement au travail et au progrès de leur enfant;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant; en avertissant promptement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;
- communiquent avec l'école au besoin;
- se procurent les uniformes de la compagnie désignée par l'école;
- obligent leur enfant à respecter l'uniforme de l'école.

Dans tous les cas où un enfant est victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, l'établissement s'attend à ce que les parents demeurent calmes et soient capables de prendre la distance nécessaire face aux événements de manière à pouvoir agir le plus équitablement et impartialement possible. Ils devront se rappeler que ce n'est pas eux personnellement, mais leur enfant qui peut être victime, témoin ou agresseur et que des actions visant à modifier la situation doivent être prises. Ils devront collaborer avec la direction et le personnel de l'établissement et accueillir leurs recommandations.

7 OBLIGATIONS DE L'ENSEIGNANT

Il est du devoir de l'enseignant :

- de contribuer à la formation intellectuelle et au développement intégral de la personnalité de chaque élève qui lui est confié;
- de collaborer à développer chez chaque élève qui lui est confié le goût d'apprendre;
- de prendre les moyens appropriés pour aider à développer chez ses élèves le respect des droits de la personne;
- d'agir d'une manière juste et impartiale dans ses relations avec ses élèves;
- de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la qualité de la langue écrite et parlée;
- de prendre des mesures appropriées qui lui permettent d'atteindre et de conserver un haut degré de compétence professionnelle;
- de collaborer à la formation des futurs enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière;
- de respecter le projet éducatif de l'école.

L'enseignant adopte, entre autres, les mesures suivantes :

- Période de discussions consacrées à l'intimidation et à la violence;
- Jeux de rôles où sont pratiquées des interventions lorsque les élèves sont témoins ou victimes d'intimidation et de violence;
- Règles de classe portant spécifiquement sur l'intimidation et toute forme de violence;
- Discussion portant sur le mouchardage (« rapporter ») à l'opposé de la dénonciation et de l'affirmation de ses droits;
- Réalisation d'activités en lien avec la thématique de l'intimidation et de la violence au sein d'une période consacrée au sujet;
- Attention positive et sélective aux élèves victimes et témoins d'actes d'intimidation et de violence ainsi qu'aux comportements des intimidateurs;
- Appliquer le programme vers le pacifique au préscolaire et au primaire et celui de l'appui comportemental positif au préscolaire, primaire et secondaire;
- Valorisation des élèves qui font preuve de civisme et célébrations des succès.

8 DÉFINITIONS

Cette section est créée dans le but de disposer d'un vocabulaire commun à l'ensemble des personnes touchées par le plan de prévention et d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. Elle permet de mieux décrire ce qui se passe et de définir les faits. L'objectif n'est pas de juger, mais de bien préciser ce dont il est question pour mieux intervenir.

Appliquer le plan de prévention de l'intimidation et de la violence à tous les niveaux de l'école.

Agresseur

Le terme agresseur désigne la personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou complice d'un acte de harcèlement ou d'intimidation, quelle qu'en soit la gravité.

Cyberintimidation

Désigne une situation dans laquelle une personne utilise un moyen technologique, tel qu'un ordinateur ou un téléphone cellulaire, pour blesser quelqu'un. Voici des exemples de cyberintimidation :

- Insulter, injurier ou dénigrer une personne;
- Envoyer des courriels et des messages textes cruels;
- Afficher des photos gênantes de quelqu'un ou modifier des photos et les afficher sur un site internet;
- Créer des sites internet pour se moquer des autres;
- Évaluer l'apparence des gens sur Internet;
- Utiliser le nom de quelqu'un sur Internet pour nuire à sa réputation;
- Menacer quelqu'un;
- Inventer ou propager des rumeurs;
- Faire du ciblage, c'est-à-dire prendre une personne à partie en invitant les autres à l'attaquer ou à se moquer d'elle;
- Usurper l'identité d'une personne;
- Flinguer : pratique consistant à envoyer un message incendiaire à un autre internaute participant à un forum ou à une liste de diffusion, pour lui exprimer sa désapprobation;
- Faire du *vidéolynchage* : pratique consistant à agresser collectivement une victime en la filmant par téléphone cellulaire puis en diffusant le film humiliant de cette agression;
- Inciter au dévoilement physique ou non de soi ou d'autres personnes.

Harcèlement

Tout acte ou commentaire non désiré et répété qui se révèle blessant, dégradant, humiliant ou choquant pour une personne. Les comportements qui persistent après qu'on ait demandé à l'agresseur d'y mettre fin sont particulièrement préoccupants.

Harcèlement sexuel

Tout acte ou commentaire qui fait en sorte de rendre une personne mal à l'aise avec son corps ou sa sexualité.

Voici des exemples de harcèlement sexuel :

- Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement ou sans que la personne le veuille;
- Faire des commentaires sexuels à propos du corps de quelqu'un;
- Évaluer l'apparence de quelqu'un;
- Se moquer d'une personne gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre ou en questionnement;
- Répandre des rumeurs sur la sexualité de quelqu'un;
- Forcer quelqu'un à participer à un acte intime, comme embrasser ou toucher.

Les relations amoureuses ne sont pas toutes saines, parfois, les amoureux peuvent s'intimider l'un l'autre. Ce type d'intimidation s'appelle **la violence dans les fréquentations amoureuses**. Elle peut être d'ordre psychologique, physique ou sexuel.

En voici des exemples :

- Ridiculiser son petit ami ou sa petite amie pour ses « défauts »;
- Partager des renseignements privés et personnels avec d'autres;
- Frapper, pincer, donner des claques;
- Forcer son ami(e) à faire des choses qu'il ou qu'elle ne veut pas faire sur le plan sexuel;
- Utiliser l'insulte, la menace, la manipulation et le chantage.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Intimidation directe

Cette forme d'intimidation a lieu en présence de la personne qui en est victime par des gestes, des paroles et des actions apparentes.

Par exemple :

- Pousser une personne;
- La frapper;
- Voler ses biens;
- Se moquer d'elle;
- L'insulter;
- Abimer ou détruire son matériel;
- Poser envers elle des gestes humiliants ou menaçants.

Intimidation indirecte

Cette forme d'intimidation a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

Par exemple :

- Exclure ou rejeter une personne;
- L'ignorer ou couper le contact avec elle sans explication;
- Médire ou répandre des rumeurs et des mensonges à son sujet;
- Nuire à sa réputation;
- Lui jouer de mauvais tours à son insu;
- Manipuler les personnes autour d'elle.

Intimidation sociale

Cette forme d'intimidation a lieu lorsqu'on se sert de ses amis et de ses connaissances pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation sociale :

- Propager des rumeurs;

- Exclure quelqu'un du groupe;
- Parler contre quelqu'un dans son dos;
- Se liguier contre quelqu'un;
- Briser des amitiés volontairement;
- Empêcher certaines personnes à se lier d'amitié avec quelqu'un d'autre.

Intimidation ou violence verbale

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on utilise des mots pour blesser quelqu'un.

Voici quelques exemples d'intimidation verbale :

- Insulter;
- Crier des noms;
- Se moquer de quelqu'un, particulièrement devant les autres (le ridiculiser);
- Menacer de faire mal à quelqu'un;
- Se moquer des vêtements, des cheveux ou des habitudes de quelqu'un;
- Faire des commentaires sexistes, racistes ou homophobes;
- Se moquer de l'origine ethnique ou culturelle de quelqu'un;
- Dire que la nourriture qu'une personne mange est dégoûtante;
- Se moquer de l'accent ou de la façon de parler d'une personne;
- Exclure quelqu'un à cause de son ethnique ou de sa culture;
- Faire des blagues ou des commentaires sur l'orientation sexuelle d'une personne.

Intimidation ou violence physique

Cette forme d'intimidation ou de violence a lieu lorsqu'on blesse le corps de quelqu'un ou qu'on s'en prend à ses objets.

Voici quelques exemples d'intimidation physique :

- Frapper, donner des tapes ou des coups de poing;
- Donner des coups de pied;
- Pousser;
- Cracher;
- Voler ou détruire les biens de quelqu'un, comme ses vêtements, son lecteur MP3, son vélo ou même ses devoirs.

Témoin

Le terme « témoin » désigne toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation ou qui peut en subir des conséquences sans être directement impliqué.

Victime

Le terme « victime » désigne toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Taquinage

Taquinier veut dire s'amuser à agacer de manière amicale un ami ou une autre personne et ce n'est pas de l'intimidation. Par contre, un comportement, même anodin, peut devenir de l'intimidation s'il est fréquent et s'il blesse la personne.

9 HORAIRE DE L'ÉCOLE ET ASSIDUITÉ

9.1 Heures de classe

Préscolaire et primaire 1^{er} cycle

Arrivée et accueil des élèves en classe	7h30-8h20
Début des classes	8h30
Récréation du matin	9h30 - 9h45
Repas / Récréation du midi	11h45 -12h45
Récréation de l'après-midi	13h45 -14h00
Départ	16h00

Primaire 2^e et 3^e cycles

Arrivée et accueil des élèves en classe	7h30 - 8h20
Début des classes	8h30
Récréation du matin	10h30 -10h45
Repas/ Récréation du midi	12h45 - 13h45
Récréation de l'après-midi	14h45 - 15h00
Départ	16h00

Secondaire

Arrivée et accueil des élèves en classe	7h30-8h20
Début des classes	8h30
Battements entre période	7 minutes
Repas / Récréation du midi	11h45 -12h45
Départ	16h00

9.2 Arrivées, retards, absences et départ anticipé

Arrivée à l'école

- À partir de 7h30 le matin, les parents pourront déposer les enfants du primaire. La surveillance n'est pas assurée avant l'heure indiquée. Ces élèves se dirigent vers la cafétéria dès leur arrivée le matin;
- À la même heure, les élèves du secondaire se dirigent vers leurs casiers et leur étage.

Retard

- Pour les élèves du primaire, en cas de retard, l'élève doit se présenter au secrétariat accompagné de son parent. Le billet de retard qu'il lui sera remis doit être présenté à l'enseignant à son arrivée en classe.
Le parent doit justifier son retard et signer le registre au secrétariat;
- Les élèves du secondaire doivent se présenter au surveillant général pour obtenir leur billet de retard. Ils doivent aussi être ponctuels en changeant de local d'un cours à l'autre.

Conséquences en cas de retards :

- En cas de retard où une leçon est déjà commencée, l'élève doit attendre que le cours soit terminé;
- La deuxième fois que le même élève est retard, il aura une retenue en soirée;
- Au troisième retard, l'élève a une retenue interne;
- Si les retards continuent, la quatrième fois, l'élève a une suspension externe et une rencontre avec les parents est obligatoire.

Absence

- Les parents doivent appeler le secrétariat en cas d'absence imprévue pour la justifier. Afin d'indiquer une absence planifiée, les parents doivent en mentionner la raison par écrit. La loi exige que chaque école tienne compte des absences des élèves et des raisons justifiant ces absences.

Départ anticipé

- Si un élève doit quitter l'école plus tôt que prévu pour une raison valable (ex. rendez-vous médical, accident dans la cour d'école, etc.) les parents doivent entrer et signer le registre indiquant l'heure et la raison du départ de l'élève;
- Les parents doivent signaler par écrit le départ anticipé de leur enfant pour qu'il soit prêt au secrétariat à leur arrivée;
- Les parents doivent respecter l'heure indiquée à l'avance pour que l'élève ne perde pas de temps inutilement au secrétariat à attendre ses parents;
- Les enseignants doivent envoyer l'élève au secrétariat pour l'heure indiquée par les parents;

- Pour les élèves du secondaire, une autorisation écrite de la part des parents doit être envoyée à l'école, sinon un départ anticipé, sans justification, sera considéré comme une fugue.

Dérangement des classes

- Tous les élèves doivent veiller à ne pas déranger leur classe en arrivant tard le matin ou en quittant plus tôt l'après-midi, à moins que leur départ ne soit annoncé et justifié par écrit à l'avance. Les circonstances exceptionnelles sont prises en considération (rendez-vous médical, maladie, décès dans la famille, etc.).

9.3 Sécurité et circulation

Sécurité à l'école

- L'école est responsable de ses élèves lors de la journée scolaire;
- Aucun élève n'aura la permission de quitter les lieux de l'école sans être accompagné d'un adulte;
- Les parents qui viennent chercher leur enfant doivent se présenter au secrétariat et non pas circuler dans les corridors.

Visiteurs dans l'école

- Si une personne désire visiter l'école ou y faire du bénévolat, elle doit prendre un rendez-vous et se rendre au secrétariat pour s'identifier;
- Tous les visiteurs qui circulent dans l'école doivent porter une étiquette de visiteur.

Circulation des voitures et des autobus

Les consignes suivantes ont pour but d'assurer une circulation sécuritaire pour tous :

- Le matin :
 - La cour de l'école est disponible aux parents pour déposer les élèves devant les barrières jaunes;
 - Les parents doivent laisser les élèves marcher entre les barrières et les portes d'entrée;
 - Les parents doivent emprunter ensuite le chemin longeant le mur extérieur de la cour, passer devant le jardin d'enfants et sortir par la rue Nadon.
- Le soir :
 - À partir de 15h30, 42 places sont disponibles aux parents pour qu'ils se garent dans la cour;
 - Les parents doivent descendre de leur voiture pour venir chercher les élèves de l'autre côté de la barrière jaune;
 - Les parents pourront emprunter ensuite le chemin longeant le mur extérieur de la cour, passer devant le jardin d'enfants et sortir par la rue Nadon;
 - De 16h à 16h10, les autobus se garent dans l'allée, devant l'école, pour embarquer les élèves.

9.4 Devoirs

- Les élèves du primaire auront tous les jours des devoirs ou des lectures à faire à la maison;
- Les devoirs écrits consistent ordinairement en un prolongement des travaux entrepris en salle de classe;
- L'école préconise des devoirs tous les jours de la semaine (sauf les vendredis jusqu'en 3^e année du primaire);
- Les devoirs, les dates d'échéance pour travaux, tests, examens, etc. sont indiqués dans le portail-parents.

10 ANAPHYLAXIE : ALLERGIES ALIMENTAIRES, ÉCOLE SANS NOIX !

Certains enfants ont des allergies fatales à toutes sortes de noix, d'arachides (y compris huile et beurre d'arachides). Pour certains, même l'odeur de ces aliments peut être mortelle. Nous demandons donc aux parents d'éviter d'envoyer ces aliments à l'école, comme collation. Nous vous prions de remplir le formulaire en **annexe 1** indiquant que votre enfant souffre d'allergies graves, le cas échéant.

Nous recommandons fortement que chaque élève souffrant d'allergies sévères porte toujours un EPIPEN dans une sacoche à la taille et qu'un 2^e EPIPEN identifié soit gardé au secrétariat de l'école ou dans sa classe suivant l'étage de son local.

Si vous refusez que votre enfant porte une sacoche pour son Epipen à sa taille, vous risquez que le personnel surveillant ne puisse pas avoir le temps nécessaire pour courir au secrétariat ou en classe et chercher son Epipen en cas d'urgence, surtout si votre enfant se trouve dans la cour de récréation.

11 MALADIES, MÉDICAMENTS ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

11.1 Élèves malades

- Il nous est impossible de garder des élèves malades à l'intérieur lors des récréations. Tous les élèves doivent se rendre à l'extérieur;
- Si un élève est assez bien pour venir à l'école, il est assez bien pour sortir aux récréations;
- Si votre enfant est malade avant d'arriver à l'école, prière de faire les arrangements nécessaires pour qu'il soit soigné à la maison et retourne à l'école en pleine forme;
- Si votre enfant tombe malade pendant la journée scolaire, nous le garderons à l'infirmierie située au secrétariat, jusqu'à votre arrivée.

11.2 Administration de médicaments

- Il est possible qu'un élève soit obligé de prendre un médicament durant les heures de classe. Si tel est le cas, un formulaire devra être rempli et remis à la direction de l'école pour fin d'administration du médicament;
- Il nous sera impossible de donner tout médicament à un élève sans l'approbation écrite des parents et l'autorisation du médecin traitant;
- Prière de remplir le formulaire en **annexe 2** pour l'administration des médicaments.

11.3 Collations

- Nos élèves ont le droit d'apporter une collation;
- Il est fortement recommandé que l'élève apporte des collations nutritives;
- Il est interdit d'apporter des collations comme des bonbons, de la gomme à mâcher, des croustilles, des boissons gazeuses, etc... Les collations interdites seront confisquées;
- Prière de vous référer à **l'annexe 3** pour la liste des collations autorisées.

11.4 Renseignements généraux

- Tous les renseignements au sujet des élèves doivent être à jour (numéro de téléphone des parents au bureau, à la maison, courriel, etc.);
- Le parent doit aviser le secrétariat de tout changement de coordonnées;
- Dans le cas de documents légaux concernant la garde des enfants, les parents doivent aussi remettre une copie des ententes légales à l'école.

ENGAGEMENT ÉTUDIANT ET PARENT

ÉLÈVE DU PRÉSCOLAIRE/PRIMAIRE

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école. Pour mon bien-être et celui de mes camarades, je m'engage à respecter les attentes du code de vie et du profil de l'élève de mon école durant toute l'année scolaire.

Je m'appelle : _____ Niveau : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

ÉLÈVE DU SECONDAIRE

J'ai pris connaissance du code de vie de mon école, je m'engage à respecter les règles de conduite durant toute l'année.

Je m'appelle : _____ Niveau : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

PARENT/TUTEUR/TUTRICE

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école. J'offre ma collaboration et je m'engage à faire respecter les règles de conduite durant toute l'année.

Signature du parent/tuteur/tutrice : _____

ANNEXE 1 : PLAN INDIVIDUEL POUR CHAQUE ÉLÈVE ANAPHYLACTIQUE

Nom de l'élève : _____

Photo

Nom de l'enseignant(e) : _____

Numéro la salle de classe : _____

Année : _____

No d'ordonnance et instruction(s) du médecin :

Cet élève souffre d'une allergie constituant un danger de mort provoquée par :

Cet élève porte un bracelet MedicAlert. Symptômes possibles Oui Non d'une réaction :

Plan d'action en cas d'urgence

- Étendre l'élève et lui administrer l'Epipen pendant au moins 10 secondes. Prendre note de l'heure à laquelle la première injection a été administrée. Ensuite, replacer l'Epipen (l'aiguille en premier) dans son étui et le remettre aux ambulanciers.

- **Composer 911.** L'élève doit être transporté immédiatement à l'hôpital en ambulance. Il ne doit y avoir aucune exception à cette règle. Demeurer avec l'élève jusqu'à ce que l'ambulance arrive.
- Donner du Benadryl si prescrit. **Ne jamais essayer** de mettre quelque chose dans la bouche d'une personne qui n'est pas complètement consciente.

Si les symptômes empirent ou ne s'améliorent pas, administrer une deuxième dose d'Epipen 10 à 20 minutes après la première injection.

Médicament d'urgence _____

Où se trouve-t-il ? _____

Date d'expiration _____

Nous recommandons fortement que chaque élève porte toujours un Epipen dans une sacoche de ceinture, et qu'un deuxième Epipen soit gardé au bureau de l'école.

Communiquer avec :

Mère

Nom : _____

Tel : _____

Père

Nom : _____

Tel. : _____

Autres personnes avec qui on peut communiquer :

Nom : _____

Tel.: _____

Nom : _____

Tel. _____

ANNEXE 2 : DEMANDE DE CONSENTEMENT D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS PAR VOIE BUCCALE

Veillez noter qu'il est préférable que tout médicament soit administré à la maison par le parent, en dehors des heures de classe. Le parent devrait demander au médecin de l'élève si le médicament doit absolument être administré pendant les heures de classe ou s'il peut prescrire un médicament de substitution qui pourrait être pris en dehors de ces heures.

Dans le cas où un élève doit prendre un médicament à l'école, veuillez remplir le présent formulaire.

(Pour toute question concernant les renseignements demandés sur ce formulaire, veuillez communiquer avec la direction).

Nom de l'élève : _____

Adresse : _____

École : _____ Date de naissance : _____

Je/Nous _____ No.de tél.(domicile) : _____

No. de tél. (travail) _____

Je/Nous _____ No. de tél.(domicile) : _____

No. de tél. (travail) _____

demande/demandons l'aide de l'École arménienne Sourp Hagop pour l'administration de médicaments à mon/notre fils ou à ma/notre fille.

Personne à contacter en cas d'urgence:

1. (Nom) : _____ No. de tél.: _____

2. (Nom): _____ No. de tél.: _____

1. À titre de parent de l'élève susmentionné, je demande et j'autorise que le médicament prescrit mentionné au formulaire 2 soit administré à cet élève par voie buccale par des membres du personnel de l'école suivant les procédures décrites et je reconnais que ceux-ci ne possèdent pas de formation médicale pour administrer le dit médicament.
2. Je conviens que chaque envoi de médicament à l'école ne doit pas dépasser la quantité nécessaire pour un mois de traitement. En tant que

parents, j'ai la responsabilité de veiller à ce qu'une quantité suffisante de médicaments soit gardée à l'école.

3. Tout médicament est remis à la direction de l'école ou à la personne déléguée seulement par le(s) parent(s).
4. En tant que parent je dois m'assurer :
 - que ces médicaments soient conservés dans leur contenant original;
 - que le nom de l'enfant soit clairement marqué sur le contenant;
 - que la posologie soit clairement indiquée, ainsi que la date d'expiration;
 - que la date de la prescription et la durée des médicaments soient clairement indiquées.
5. Je conviens également et j'accepte que si un problème survient lors de l'administration du médicament (par exemple, refus de l'enfant de le prendre, effets secondaires ou réactions allergiques possibles), l'école cessera alors immédiatement de donner le médicament et informera dès que possible le parent de la nature du problème. Il reviendra alors au parent de décider de la nécessité de consulter le médecin pour éventuellement changer de médicament ou pour modifier les procédures d'administration mentionnées auparavant. Il faudra remplir un nouveau formulaire chaque fois que l'on changera le médicament prescrit ou les procédures d'administration.
6. Je conviens également et j'accepte que la direction se réserve le droit de refuser d'administrer un traitement à un élève si il ou elle ne dispose pas de l'information nécessaire demandée au parent.
7. Je confirme, qu'en réponse à ma demande sur l'administration du médicament, le médecin de l'élève a recommandé que le médicament soit pris durant les heures de classe.
8. Ces renseignements serviront à mieux répondre aux besoins médicaux de l'élève.
9. La présente autorisation prend fin le 30 juin de chaque année scolaire.
10. L'administration de médicaments comporte certains risques. Des réactions imprévues peuvent être reliées à la maladie, à des réactions inattendues ou à toute autre complication liées à l'administration d'un médicament. Les réactions émanant de l'absorption d'un médicament peuvent survenir sans que le personnel de l'école soit en faute. En signant le consentement pour l'administration d'un médicament par voie buccale pour votre enfant, vous acceptez les risques inhérents à son absorption

Par la présente, je libère l'École arménienne Sourp Hagop, les membres de son personnel et ses mandataires de toute forme de procès, d'action en justice,

de poursuite, de perte de dommages ou de préjudice, subis de quelque façon que ce soit, et découlant de l'administration du médicament, ou pour l'avoir administré incorrectement.

J'aviserai, l'école par écrit de tout changement relatif à l'administration de médicaments habituellement prescrits à mon enfant.

Je reconnais avoir entièrement lu et compris les dispositions de la présente.

Nom du parent _____

Signature du parent

Date

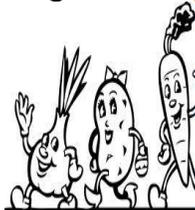
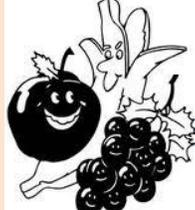
Le médicament prescrit doit être fourni dans le **contenant original**. Il doit porter :

- . une étiquette indiquant le nom de l'élève;
- . le nom du médicament;
- . le nom du médecin;
- . la posologie;
- . la date d'expiration;
- . les heures d'administration.

De plus, le parent doit avoir administré à l'enfant le médicament au moins une fois avant le retour de l'enfant à l'école.

ANNEXE 3 : LISTE DE COLLATIONS PERMISES

Veillez noter que toutes les collations permises mentionnées ici-bas, ne contiennent aucune noix ou arachides. Des produits spécifiques vous sont proposés à titre d'exemples afin de faciliter le processus de sélection et d'achat. L'administration sera dans l'obligation de confisquer tout aliment contenant des noix (amandes, noix de Grenoble, sésame, noisette, soya etc.) ou des arachides afin de minimiser les risques d'allergies alimentaires auprès des élèves susceptibles.

Groupes alimentaires	Collations permises	
Produits pains et céréales 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un morceau de pain sans noix ✓ Petit sandwich (ex. jambon/fromage) 	
Légumes 	Légumes frais de tout genre <ul style="list-style-type: none"> ✓ Carottes ✓ Céleri ✓ Piments ✓ Tomates cerise etc. ✓ Jus de tomates ou de légumes 	
Fruits 	Fruits frais <ul style="list-style-type: none"> ✓ Bananes ✓ Poires ✓ Pommes ✓ Raisins ✓ Oranges etc. ✓ Jus de fruits 	Fruits secs, <ul style="list-style-type: none"> ✓ Abricots ✓ Canneberges ✓ Pruneaux ✓ Raisins etc....
Produits laitiers 	Tout type de produits laitiers, à titre d'exemples <ul style="list-style-type: none"> ✓ Breuvages laitiers (type YOP, Dan Active) ✓ Fromage ✓ Yogourts 	
✓ Une bouteille d'eau		



Contrat d'engagement pour l'élève du secondaire

Ce contrat de travail et de conduite s'adresse à tous les élèves du secondaire et se veut un résumé de la conduite attendue de la part de l'école.

Comme élève du secondaire de notre école je dois me conduire de la manière suivante :

- Respecter tous les règlements indiqués dans le code de conduite de l'école;
- Être ponctuel et arriver à l'heure à l'école et au local indiqué;
- Arriver au local avec tout le matériel nécessaire;
- Tous mes devoirs doivent être faits et rendus à temps;
- Vérifier le portail de l'école de façon quotidienne;
- Lire, comprendre et respecter les preuves de civisme indiquées dans le code de conduite de l'école;
- Éviter le mensonge et le langage vulgaire;
- Apporter un billet médical en cas d'absence motivée pour un examen;
- Manger ma collation en respectant mon environnement;
- Faire appel à mon titulaire ou les autres enseignants, si j'ai des problèmes dans mes cours ou leçons, afin de les régler et d'éviter l'échec scolaire;
- Assumer les responsabilités qui me sont confiées par les enseignants.

Je connais les valeurs de mon école et tous mes actes et paroles se basent sur ces valeurs :

Respect
Responsabilité
Collaboration
Persévérance



Conséquences positives en cas de respect de tous les règlements

En cas de respect de tous les règlements de la classe et de l'école, je mérite des récompenses de mes enseignants sous forme de notes ou de félicitations et je célèbre mes succès, de façon mensuelle.

Mais, avant tout, peu importe les valorisations, je respecte les règlements de l'école car j'apprends à devenir un ou une adulte responsable. Mon comportement reflète mes valeurs qui guident mes gestes et mes pensées.

✂-----

Je soussigné (e), _____ élève de _____ secondaire, certifie avoir lu les règlements du code de conduite ainsi que l'annexe des conséquences, avec mes parents. Je m'engage à respecter le présent contrat.

Je garde précieusement ma copie des conséquences et je la lis souvent pour ne pas les oublier et je remets la feuille comprenant les signatures à mon titulaire.

Signature de l'élève _____ date _____

Signature du parent _____ date _____

Signature du titulaire _____ date _____